

COMPTE-RENDU SOMMAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2019

(Conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date d'affichage du compte-rendu : 19 Mars 2019

I – AFFAIRES CULTURELLES

I – 1. Prorogation de l'extension des heures d'ouverture de la médiathèque municipale

Rapporteur : Madame GAUTHIER

Il a été rappelé que par délibération en date du 2 septembre 2016, afin de faire évoluer les services de la médiathèque, le Conseil Municipal s'était engagé à augmenter le temps d'ouverture au public de 4h30 par semaine, à compter du 1^{er} janvier 2017, pour une durée minimum de 3 ans. Parallèlement, le volume horaire pour le travail interne a également été augmenté de 4h30, ce qui représente un total de 9h00 par semaine.

Il a également été rappelé qu'une demande de participation financière avait été formulée auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation à hauteur de 60 % du surcoût représenté par l'extension des horaires.

Après un peu plus de 2 ans d'expérience, le bilan de cette extension des horaires d'ouverture est positif. En effet, si la fréquentation de la médiathèque connaît une certaine stabilité (plus de 16 000 visiteurs sont accueillis chaque année, et ce, malgré une longue fermeture pour travaux en 2018, 30% de ces visites ont lieu le dimanche matin et 25% le mercredi), l'activité de prêt est par contre en constante augmentation. Entre 2016 et 2018, le volume des prêts a augmenté de 13% passant de 50 473 prêts à 57 150 prêts annuels.

Sur la semaine, chaque créneau d'ouverture a connu une augmentation des prêts à l'exception du mardi. Les visites et les prêts de ce créneau ont connu un certain report vers la nouvelle ouverture du jeudi après-midi.

Les temps supplémentaires d'ouverture ont, sur les deux ans de fonctionnement, connu également une augmentation de l'activité :

- +8% des visites et prêts pour le mercredi entre 12h et 14h (1500 prêts en 2018)
- + 40% pour le jeudi après-midi et +10% le jeudi en fin de matinée.

Il est maintenant acquis que la médiathèque ouvre ses portes tous les jours de la semaine à partir de 16h (à l'exception du lundi).

Ces ouvertures supplémentaires ont donc permis aux horaires de gagner en lisibilité. Elles ont en partie trouvé leur public et semblent répondre à un besoin. Il paraît important de continuer et d'intensifier la communication autour des nouveaux horaires notamment pour la journée continue du mercredi.

Le Conseil Municipal a été informé que la commune peut demander une prorogation de la participation de l'Etat pour 2 ans via les crédits alloués au titre de la Dotation Générale de Décentralisation à hauteur de 60% du surcoût représenté par l'extension des horaires.

Pour cela, la collectivité doit s'engager, avant le mois de mai 2019, à maintenir l'augmentation du temps d'ouverture de la médiathèque au public pour une nouvelle durée minimum de 2 ans.

Après avis positif de la commission « Affaires culturelles », réunie le 05 mars 2019, l'Assemblée Délibérante a décidé, à l'unanimité, de maintenir l'extension des horaires de la médiathèque à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée minimum de 2 ans et d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à effectuer toutes les démarches nécessaires qui découleront de la présente décision.

II - AGRICULTURE - ENVIRONNEMENT

II – 1. Mise à disposition de terrains communaux au profit de l'ACCA pour des plantations de haies

Rapporteur : Monsieur BONNIN

Le Conseil Municipal a été informé que l'ACCA de Neuville-de-Poitou propose de faire des plantations de haies, à titre gratuit, sur son territoire de chasse et de les entretenir.

La collectivité étant propriétaire de parcelles de terre en zone agricole qu'elle ne valorise pas, il a été suggéré de les mettre à disposition de l'ACCA. Les plantations effectuées par l'ACCA sur ces terrains pourraient, de plus, compléter le programme pluriannuel de plantations de la Commune.

A cette fin, les parcelles suivantes seraient mises à disposition de l'ACCA pour des plantations de haies champêtres ou de bosquets, avec des essences locales et non invasives :

- ZN n°81 - Chemin rural de Viralais
- ZM n°73 - Ancienne voie ferrée - Le Haut Clibajon - Le Haut Chechereau
- ZO n°108, n°110, n°113, n°115, n°117, n°119 - Lagunes d'infiltration de la station d'épuration du bourg
- ZN n°65, n°67, n°69, n°71 - Lagunes de Bellefois
- ZW n°169 - Bassin d'infiltration eau pluviale Chemin des Longères

Cette mise à disposition de terrains nécessite la signature d'un contrat, définissant les modalités pratiques et financières d'intervention, entre la Commune, l'ACCA et la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne, pour une durée de 10 ans.

Il a été précisé que ce projet a été présenté en commission « Agriculture et environnement » le jeudi 7 février 2019 et qu'il a reçu un avis favorable.

Par conséquent, l'Assemblée Délibérante a décidé, à l'unanimité, d'accepter la proposition sus-décrite et d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer le contrat avec l'ACCA de Neuville-de-Poitou et la Fédération de Chasse de la Vienne.

III - BATIMENTS, PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES

III – 1. Convention entre la Commune de NEUVILLE-de-POITOU et la SCEA de Virginie, représentée par Monsieur Bruno BROQUERAULT, pour l'épandage des boues d'épuration urbaines sur des sols agricoles cultivés

Rapporteur : Monsieur PERRIER

Il a été indiqué au Conseil Municipal que, par délibération en date du 25 juillet 2002, il a été décidé de conclure une convention avec la SCEA de Virginie pour la mise à disposition de sols agricoles cultivés afin d'épandre les boues de la station d'épuration. Cette convention a été signée le 28 août 2002.

Il a ensuite été décidé de conclure une nouvelle convention, par délibération en date du 20 janvier 2011, afin de prendre en compte la construction de la nouvelle station d'épuration ainsi que le nouveau plan d'épandage adapté à l'augmentation du volume des boues produites par cet équipement.

Il a été rappelé que pour l'épandage des boues de la station d'épuration, deux exploitations mettent des parcelles à disposition de la collectivité : la SCEA de Virginie, représentée par Monsieur BROQUERAULT, et l'EARL Girault. De nouvelles parcelles issues de ces deux mêmes exploitations pourraient être ajoutées au plan d'épandage pour une superficie supplémentaire de 78,38 ha.

En conséquence, il a été indiqué que dans le cadre de l'actualisation du plan d'épandage, par la société NCA Environnement, la convention susmentionnée, signée le 1^{er} février 2011 avec la SCEA de Virginie, devient caduque. Il est donc nécessaire d'en conclure une nouvelle avec la SCEA de Virginie, représentée par Monsieur Bruno BROQUERAULT.

Il a été précisé que cette convention prendra effet à la date de sa signature par les parties et qu'elle sera conclue pour une durée de cinq ans. Elle se renouvellera par tacite reconduction par période de trois ans.

Après avis favorable de la commission « Bâtiments, patrimoine et infrastructures » lors de sa réunion du 28 février 2019, l'Assemblée Délibérante a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention à intervenir et à effectuer toutes les démarches qui en découleront.

III – 2. Convention entre la Commune de NEUVILLE-de-POITOU et l'EARL Girault pour l'épandage des boues d'épuration urbaines sur des sols agricoles cultivés

Rapporteur : Monsieur PERRIER

Il a été rappelé au Conseil Municipal, comme cela a été indiqué ci-dessus, que le plan d'épandage de la Commune a été actualisé par la société NCA Environnement afin de prendre en compte de nouvelles parcelles agricoles.

Dans ce cadre, la convention signée le 1^{er} février 2011 avec l'EARL Girault devient caduque et il est nécessaire d'en conclure une nouvelle avec cette exploitation agricole.

Il a été précisé que cette convention prendra effet à la date de sa signature par les parties et qu'elle sera conclue pour une durée de cinq ans. Elle se renouvellera par tacite reconduction par période de trois ans.

Après avis favorable de la commission « Bâtiments, patrimoine et infrastructures » lors de sa réunion du 28 février 2019, l'Assemblée délibérante a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention à intervenir et à effectuer toutes les démarches qui en découleront.

III – 3. Effacement des réseaux électriques, rue Michelet : schéma de financement entre la commune et ENEDIS et devis estimatif pour la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Rapporteur : Monsieur PERRIER

Il a été rappelé au Conseil Municipal que la commune va réaliser des aménagements de sécurité rue Michelet et que, dans ce cadre, il est envisagé d'effacer les réseaux électriques de ce secteur. Pour ce faire la collectivité doit s'assurer le concours d'ENEDIS.

Le chiffrage global estimatif d'ENEDIS pour cette opération est d'un montant de 32 600 € HT, pour les prestations d'études, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et les travaux.

Il a été précisé par ailleurs qu'ENEDIS participera aux travaux d'effacement précités à hauteur de 50 % du montant HT réel desdits travaux, études de maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage.

Sur la base du chiffrage global estimatif réalisé par ENEDIS, le schéma de financement sera donc :

Commune de Neuville de Poitou (50 %) :	16 300,00 €
ENEDIS (50 %) :	16 300,00 €

Il a été indiqué que ce projet a été présenté à la commission « Bâtiments, Patrimoine et Infrastructures », lors de sa réunion du 28 février 2019, laquelle a émis un avis favorable.

L'Assemblée Délibérante a décidé, à l'unanimité, d'accepter ce schéma de financement et d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses inhérentes à cette opération qui seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la collectivité, pour l'exercice 2019, chapitre 23, article 2315, opération 0101, fonction 8222.

IV - INTERCOMMUNALITE

IV – 1. Convention de mise à disposition de moyens de la Commune de NEUVILLE-de-POITOU au profit de la Communauté de Communes du Haut-Poitou

Rapporteur : Madame le Maire

Il a été rappelé à l'Assemblée Délibérante que, dans le cadre des transferts de compétences à la Communauté de Communes du Neuvillois, relatifs à l'enfance, aux équipements sportifs couverts et au développement économique, des bâtiments et des équipements ont été mis à la disposition (maisons de l'enfance, gymnases...) ou transférés (zones d'activités) à ladite Communauté de Communes suite à la modification de ses statuts entérinée par arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2011.

Lors du transfert de compétences, il avait été convenu que l'entretien des bâtiments (maintenance, ménage...) et des zones d'activités (espaces verts, voiries...) serait réalisé par les services de la Commune. Le montant de ces prestations réalisées par les services communaux est remboursé chaque année par la Communauté de Communes à la collectivité.

Il a été rappelé que par délibération en date du 20 décembre 2012, il a été décidé de conclure avec la Communauté de Communes du Neuvillois, une convention, pour une durée de trois ans, précisant les modalités de la mise à disposition de moyens communaux au profit de cet EPCL, et que par délibération en date du 11 décembre 2015, ladite convention a été renouvelée, dans les mêmes termes, pour une nouvelle durée de trois ans.

Il a été précisé que par délibération n°2018-06-12-135, en date du 12 juin 2018, portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle relative à la « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », pour le domaine « SPORT », à compter du 1^{er} janvier 2019, le Conseil Communautaire a décidé de restituer à la Commune de Neuville-de-Poitou les équipements sportifs couverts suivants :

- la halle de tennis, rue de Cissé,
- le complexe sportif, rue de la Jeunesse,
- la halle de sports de Bellefois.

Pour les compétences et biens restants, toujours gérés par la Communauté de Communes du Haut-Poitou, ainsi que pour une partie de l'entretien des zones d'activités (éclairage public notamment), il convient de préciser dans une convention, la mise à disposition de moyens et d'en définir les modalités pratiques et financières, mais pour une durée limitée à un an (soit pour l'année 2019) dans l'attente d'une

réflexion approfondie sur ces procédures d'entretien des bâtiments et des zones d'activités.

L'Assemblée Délibérante a décidé, à l'unanimité, d'accepter les termes de cette convention, d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à la signer avec la Communauté de Communes du Haut-Poitou et à effectuer toutes les démarches nécessaires qui en découleront.

V - PERSONNEL

V – 1. Instauration d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil Municipal a été informé que la médiathèque municipale va faire appel à un stagiaire de l'enseignement supérieur. En effet, une réflexion sur les nouveaux usages et besoins des différents publics a conduit en 2018 à une réorganisation des espaces de la médiathèque.

Dans le même temps, la multiplication des sollicitations et des propositions de partenariats nécessite de s'interroger sur les actions à mener et les publics à cibler ainsi que les services à développer plus particulièrement.

Ce travail de réflexion qui vise à améliorer la qualité du service et à définir les orientations et les axes à développer passe par une phase d'étude des besoins des différents publics et du territoire. Un diagnostic approfondi des pratiques actuelles, des besoins des publics effectifs, mais aussi potentiels, ainsi que des partenariats essentiels à développer, est une étape incontournable de cette évolution.

Dans ce cadre, des étudiants de Master Es-Doc de deuxième année (département Sciences humaines et arts) pour qui ce type de stage correspond aux contenus de formation, notamment en termes de gestion de projet, ont été sollicités, et une étudiante, Mélina Simon, est pressentie pour réaliser ce stage. Elle est titulaire d'une licence en psychologie et a déjà plusieurs expériences de stages ou projets avec des bibliothèques.

En accord avec la commission « Affaires culturelles », réunie le 05 mars 2019, l'objectif du stage sera d'établir un diagnostic de lecture publique pour la médiathèque et de démarrer la rédaction d'un projet de services à court terme pour 3 ans et d'une pré-programmation pour un éventuel projet de pôle à vocation culturelle, avec définition des espaces à prévoir et les tendances budgétaires.

Le stage est prévu pour une durée de 16 semaines du 8 avril au 26 juillet 2019 à raison de 35 heures par semaine.

Dans ce cadre, il a été précisé au Conseil Municipal que la période de stage doit faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification, et qu'il est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

La loi n°2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret

n°2014-1420 du 27 novembre 2014 apportent plusieurs changements au cadre juridique des stages.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est donc nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (article D.124-4 du Code de l'éducation).

Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. Le nouvel article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

La gratification est due au stagiaire à compter du 1^{er} jour du 1^{er} mois de stage.

Par conséquent, l'Assemblée Délibérante a décidé, à l'unanimité :

- d'instituer le versement d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer les conventions à intervenir entrant dans ce cadre ;

Etant précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

VI- URBANISME

VI – 1. Lotissement « Le Bétin » : annulation de la vente du lot A9 au profit de Monsieur et Madame Daniel BARBIER

Rapporteur : Monsieur PIERRE

Il a été rappelé au Conseil Municipal que par délibération n° IV - 2, en date du 24 mai 2018, il avait été décidé de vendre le lot A9, dont la référence cadastrale est section CC n°283, d'une superficie de 460 m², au prix de 31 234,00 € HT, soit 37 480,80 € TTC, à Monsieur et Madame Daniel BARBIER qui s'en étaient portés acquéreurs.

Toutefois, lesdits acquéreurs souhaitaient acquérir ce terrain pour leur fille qui n'a pas obtenu le financement pour son projet immobilier. Ils demandent donc à annuler l'achat de la parcelle sus-décrite située dans le lotissement « Le Bétin ».

Par conséquent, l'Assemblée Délibérante a décidé, à l'unanimité :

- d'annuler la vente du lot A9, parcelle cadastrée section CC n°283, situé au lotissement « Le Bétin » au profit de Monsieur et Madame Daniel BARBIER ;
- de proposer à nouveau ladite parcelle à la vente au tarif de 31 234,00 € HT, soit 37 480,80 € TTC, conformément à la délibération en date du 22 mars 2018 ;
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou l'adjoint délégué pour poursuivre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VII - FINANCES

VII – 1. Budget annexe du service de l'assainissement : produits irrécouvrables pour créances éteintes

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil Municipal a été informé qu'en date du 29 octobre 2018, le juge du Tribunal d'Instance a conféré force exécutoire au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire au profit des personnes suivantes :

Nom du débiteur	Année d'émission du titre de recettes	Nature de la dette	Montant de la dette HT	Montant de la dette TTC	Motifs de l'impossibilité de recouvrer ce ou ces titres de recettes
	2014	Redevance assainissement	46,19 €	50,81 €	Effacement de toutes les dettes non professionnelles
	2016		137,19 €	150,91 €	
	2017		151,44 €	166,58 €	
	2018		61,19 €	67,31 €	
TOTAL			396,01 €	435,61 €	

Il a été rappelé au Conseil Municipal que le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entraîne de plein droit l'effacement de toutes les dettes des débiteurs antérieurs à la décision de justice.

En conséquence, sur proposition de Monsieur le Trésorier, l'Assemblée délibérante a décidé, par 25 voix pour et 1 abstention, d'admettre les produits précités en créances éteintes, et d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à procéder aux écritures comptables qui en découlent.

VII – 2. Subventions aux associations

Rapporteur : Madame le Maire

Suite à la Commission des Finances qui s'est réunie le 04 mars 2019, ont été soumises au Conseil Municipal, les propositions de subventions aux associations pour l'exercice 2019. Celles-ci figurent dans le tableau ci-dessous.

Nom du demandeur	Montant accordé en 2019		Vote du Conseil Municipal
	Fonct	Except	Except
1. Sports ou Culture avec actions éducatives	57 350,00 €	4 000,00 €	
A.S.T.N.	300,00 €		à l'unanimité
CA Pictave	1 400,00 €		à l'unanimité
Amicale Cycliste de Neuville	450,00 €		à l'unanimité
Club Athlétique Neuillois (CAN)	11 000,00 €		à l'unanimité
F.J.E.P.S.	18 000,00 €		à l'unanimité
F.J.E.P.S.-Basket	- €		
F.J.E.P.S.-Tennis de table	- €	1 000,00 €	à l'unanimité
Harmonie de Neuville	3 500,00 €		à l'unanimité
Modelespace	1 200,00 €		à l'unanimité
Moto-Ball Club Neuillois	17 000,00 €	3 000,00 €	à l'unanimité
Prévention routière départementale	100,00 €		à l'unanimité
Radio-Club Neuillois	400,00 €		à l'unanimité
Tennis-Club Neuillois	4 000,00 €		à l'unanimité
2. Actions à caractère social	1 100,00 €		
Banque alimentaire de la Vienne	400,00 €		à l'unanimité
Fonds de solidarité logements 86	400,00 €		à l'unanimité
Club Emeraude	300,00 €		à l'unanimité
3. Sports, Loisirs ou Culture autre que 1.	28 400,00 €	- €	
Styl'FM	9 100,00 €		à l'unanimité
Comité des Fêtes	8 500,00 €		à l'unanimité
Comité des Fêtes (St-Jean)	2 500,00 €		
Pétanque neuilloise	500,00 €		à l'unanimité
Neuil'en Jazz (Festival jazz)	3 500,00 €		à l'unanimité
Neuil'en Jazz (Fête de la musique)	2 500,00 €		à l'unanimité
Les Arts en Ht-Poitou	100,00 €		à l'unanimité
La compagnie des kaméléons	700,00 €		à l'unanimité
Kansei Karaté Do Neuville	300,00 €		à l'unanimité
Collectif de Bellefois	500,00 €		à l'unanimité
La Colombe Neuilloise	200,00 €		à l'unanimité
4. Autres associations diverses	1 570,00 €	- €	
Anciens combattants UNCV	180,00 €		à l'unanimité
FNACA	200,00 €		à l'unanimité
Mutilés du travail (FNATH)	140,00 €		à l'unanimité
Commerçants non sédentaires	600,00 €		à l'unanimité
La ligue	100,00 €		à l'unanimité
Hopital des Enfants	100,00 €		à l'unanimité
Les Aristochats	250,00 €		
5. Participations diverses	11 973,34 €		
Foires & marchés de la Vienne	1 823,34 €		à l'unanimité
Centres de formation pour les apprentis de - de 18 ans	500,00 €		délib.du 05/02/2016
A.R.N.O.V.E.L. (CLSH de Blaslay)	6 000,00 €		délib.du 16/11/2018
A.R.N.O.V.E.L. (CLSH du mercredi AM)	150,00 €		délib.du 16/11/2018
F.J.E.P.S. - Souris-Verte	3 500,00 €		délib.du 16/11/2018
Total des subv. allouées aux associations	100 393,34 €	4 000,00 €	
	104 393,34 €		
	-16,0%		
Autres structures subventionnées			
Ets scolaires privés sous contrat			
CLIS N.D. de l'Espérance (St-Benoit)	- €	Montant provisoire: en attente du coût/enfant du SVOS	prochain conseil municipal
Ecole Jeanne-d'Arc (Neuville)	49 376,49 €		
Etablissements publics rattachés			
C.C.A.S.	5 000,00 €	-	à l'unanimité
Total des subv. allouées aux autres structures	54 376,49 €		
	0,0%		
Total des subventions allouées	154 769,83 €	4 000,00 €	
	158 769,83 €		
	-11,1%		

Ces crédits sont inscrits en réserve et seront versés en fonction de paramètres qui seront connus en cours d'exercice

Aux subventions susénumérées s'ajoutent les crédits nécessaires au règlement de la participation par enfant (3,40€ / journée ou 1,70€ / 1/2 journée et 5,00€ / journée pour les camps) pour le centre de loisirs de Blaslay et pour celui dit "La souris verte", adoptée par le Conseil Municipal le 16 novembre 2018, dont les montants indicatifs figurent ci-avant :

- ARNOVEL : pour les participations par enfant Centre de Loisirs Blaslay (vacances scolaires)
- ARNOVEL : pour les participations par enfant Centre de Loisirs Blaslay (le mercredi par 1/2 journée)
- Foyer des Jeunes: pour les participations par enfant Centre de Loisirs "La souris verte"

S'ajoute également une enveloppe prévisionnelle pour verser une participation aux centres de formation des apprentis de moins de 18 ans conformément à la délibération du Conseil Municipal du 5 février 2016

L'Assemblée Délibérante a adopté, à l'unanimité, lesdites subventions, et a autorisé Madame le Maire ou l'adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses en découlant qui seront imputées sur les crédits inscrits au budget primitif de la commune pour l'exercice 2019, chapitre 65, article 6574, fonctions prévues à cet effet.

VII – 3. Débat d'Orientations Budgétaires 2019

Rapporteur : Madame le Maire

Il a été rappelé que l'action des collectivités territoriales est essentiellement conditionnée par le vote de leur budget annuel et que leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions.

Ainsi, la Commission des Finances réunie le 04 mars 2019 a permis de présenter les engagements et perspectives retenus pour les différents budgets de la collectivité - budget primitif général, budget annexe du service de l'assainissement, budget annexe des « activités patrimoniales à vocations économiques et commerciales » et budgets annexes des lotissements communaux « Le Béтин » et des « Frères Quintard » -.

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation.

Le débat d'orientations budgétaires représente donc une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Aussi, un rapport sur les points suivants a-t-il été présenté à l'Assemblée Délibérante :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

En conséquence, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales pour l'exercice 2019, tant du budget principal de la collectivité, que du budget annexe du service de l'assainissement, du budget annexe des « activités patrimoniales à vocations économiques et commerciales » et des budgets annexes des lotissements communaux « Le Béтин » et des « Frères Quintard », à l'appui du rapport

d'orientations budgétaires réglementaire prescrit par l'article 107 de la loi NOTRe et visé à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal a pris acte, à l'unanimité, de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires, transmis avec la convocation le vendredi 08 mars 2019.

Fait à Neuville de Poitou, le 19 mars 2019

Madame le Maire

Séverine SAINT-PE

